

**DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION DU TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET  
DE LA PERIODE DE LISSAGE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** l'article 30 de la loi n° 2015-971 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 14 de l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité de Corse,
- VU** l'article 1639 A du code général des impôts,
- VU** le VI de l'article 1636 B septies du code général des impôts,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

La durée d'harmonisation des taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse est établie sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'année 2018 les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sont fixés à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2018 de Corse-du-Sud : 11.94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2018 de Haute-Corse : 13.25 %

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le  
Le Président de l'Assemblée de Corse,  
Jean-Guy TALAMONI